Conseil Municipal du jeudi 23 février 2023 à 18h30

PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC DU JEUDI 23 FEVRIER à 18h30.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Date de convocation : 17/02/2023
Nombre de Conseillers présents : 11
Date d'affichage : 17/02/2023
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre d'absents : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme TROADEC Janine, première adjointe.

Présents : Mme TROADEC Janine - M. BODSON Jean– M. DERRIEN Dominique (Adjoints) - M. LE FLANCHEC Yves – M. MERCIER Xavier - M. LAILLON Jean Claude - Mme DAVID Josée - Mme ALLES Florence - M. ROUZAUT Fabian - M. LAMARRE Michaël-– M. STEUNOU Philippe, conseillers municipaux.

Absent(e) :

Procuration : De M. ADAM Pierre à MME TROADEC Janine
De MME SAUVEE Julie à M. LAILLON Jean Claude
De MME LE GOFF Gwenaelle à M. DERRIEN Dominique

Secrétaire de séance : Mme DAVID Josée.

N° délibération	Délibérations	Rapporteurs	Vote
2023.02.23 * 01	Nomination d'un nouveau membre au CCAS.	M. LAILLON Jean Claude	Unanimité
2023.02.23 * 02	Réévaluation des charges à la résidence autonomie	Mme TROADEC Janine	Unanimité
2023.02.23 * 03	Assurance statutaire cdg 22 pour la résidence autonomie	M. LAILLON Jean Claude	Unanimité
2023.02.23 * 04	Adressage	M. BODSON Jean	Unanimité
2023.02.23 * 05	Section investissement, délibération pour accord de 25 % de dépenses	M. DERRIEN Dominique	Unanimité
2023.02.23 * 06	Application de la THLV	M. DERRIEN Dominique	13 pour, 1 abstention
2023.02.23 * 07	Vote des tarifs périscolaires	Mme TROADEC Janine	Unanimité
2023.02.23 * 08	Subvention exceptionnelle pour un éleveur	Mme TROADEC Janine	Unanimité
2023.02.23 * 09	Modification de DHS	Mme TROADEC Janine	Unanimité
2023.02.23 * 10	Tableau des effectifs	Mme TROADEC Janine	Unanimité
2023.02.23 * 11	Subventions voyages scolaires	Mme TROADEC Janine	Unanimité
2023.02.23 * 12	Eclairage solaire Parc Mézéveno	M. BODSON Jean	Unanimité
2023.02.23 * 13	Octroi d'un bon d'achat aux personnes âgées et aux parents pour la naissance d'un enfant, domiciliés sur la commune	Mme TROADEC Janine	Unanimité
2023.02.23 * 14	Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables	M. DERRIEN Dominique	Unanimité

2023.02.03 * 15	Motion de soutien au collectif 45 classes	Mme TROADEC Janine	Unanimité
	Présentation de la politique sociale de la commune	M. LAILLON Jean Claude	

Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2023.02.23 * 01.

Objet : Remplacement d'un membre extérieur dans la commission CCAS.

Monsieur le Maire précise, qu'à la suite de la démission de Madame Hélène LE CONTE (membre extérieur), il convient de nommer une nouvelle personne.

Monsieur le Maire, président du CCAS, propose Madame Catherine GENTRIC en remplacement de la personne démissionnaire citée ci-dessus

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la nomination des personnes suivantes :

CCAS (le maire membre de droit)

Membres du conseil municipal :	Membres extérieurs :
Monsieur Jean BODSON	Madame Jeanine FONTAINE
Madame Florence ALLES	Madame Catherine GENTRIC
Madame Josée DAVID	Madame Lucile le BERRE
Madame Julie SAUVEE	Madame Brigitte JACOB
Monsieur Jean-Claude LAILLON	Madame Fabienne LE BOUDEC

DÉLIBÉRATION n° 2023.02.23 * 02

Objet : Réévaluation des charges locatives mensuelles à la résidence autonomie Les Glycines.

Monsieur le Maire informe que les charges locatives mensuelles de la Résidence Autonomie Les Glycines ont été augmentées en 2016 de 15€ et de 10€ chaque année depuis 2017.

Considérant l'augmentation significative du prix de l'énergie, Monsieur le Maire propose cette année d'augmenter les charges locatives mensuelles de 20 euros à partir du 1 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE l'augmentation mensuelle des tarifs de tous les loyers de la Résidence Autonomie les Glycines à partir du 1 janvier 2023 avec effet rétroactif d'un montant de 20€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2023.02.23*3

Objet : Délibération mandatant le CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La résidence autonomie de la collectivité de Trévou-Tréguignec, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire/Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

ET PREND ACTE Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

DELIBERATION n° 2023.02.23 * 04.

Objet : Adressage.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrivée de la fibre optique et son déploiement sur la commune, un travail de mise à plat de l'adressage et de la numérotation en lien avec les services de Lannion-Trégor Communauté a été nécessaire. De même cette modification permettra une meilleure information pour les services d'urgence, Gendarmerie, efficacité des services (livraison, réseaux). Monsieur le Maire rappelle qu'il y a obligation d'apposer son numéro de manière visible de la voie publique. La mairie prend en charge l'achat des plaques.

Les changements concernent :

- Le nom de certaines voies,
- Une nouvelle numérotation dans certaines voies.

Ancien nom de voie	Nouveau nom de voie
Rue de la Mairie	Rue de la Mer Hent Garow Rue Park Mezeveno Impasse Run Even
Rue de Trestel (vers station épuration)	Rue an Vern

Lotissement Royau haut	Ar Royo Uhellan
Lotissement Royau bas	Ar Royo Izellan
Rue Kergall	Rue Kergall Hent Kergall Vihan Hent Kergall Vras
Impasse rue de Tréguier	Chemin de Prat Bihan
Chemin de Kerlitous	Hent Dreger

parcelle	Nouveau _numéro	Nouveau suffixe	nouvelle_voie
0B983	1		Ar Royo Izellan
0B2459	2		Ar Royo Izellan
0B974	3		Ar Royo Izellan
0B974	4		Ar Royo Izellan
0B973	5		Ar Royo Izellan
0B973	6		Ar Royo Izellan
0B2173	7		Ar Royo Izellan
0B2172	8		Ar Royo Izellan
0B2172	9		Ar Royo Izellan
0B2229	10		Ar Royo Izellan
0B2228	11		Ar Royo Izellan
0B1484	12		Ar Royo Izellan
0B1485	13		Ar Royo Izellan
0B1715	1		Ar Royo Uhellan
0B1626	2		Ar Royo Uhellan
0B1716	3		Ar Royo Uhellan
0B1625	4		Ar Royo Uhellan
0B1717	5		Ar Royo Uhellan
0B1725	6		Ar Royo Uhellan
0B1718	7		Ar Royo Uhellan
0B1713	8		Ar Royo Uhellan
0B1719	9		Ar Royo Uhellan
0B1711	10		Ar Royo Uhellan
0B1720	11		Ar Royo Uhellan
0B1709	12		Ar Royo Uhellan
0B1494	14		Ar Royo Uhellan
0B1493	16		Ar Royo Uhellan
0B1708	18		Ar Royo Uhellan
0B1707	20		Ar Royo Uhellan
0B1490	22		Ar Royo Uhellan
0B2125	24		Ar Royo Uhellan
0B2126	26		Ar Royo Uhellan
0B2153	28		Ar Royo Uhellan
0A1530	70	TER	Rue de Tréguier
0A835	70	BIS	Rue de Tréguier
0A129	1		Balaren
0A124	2		Balaren
0A1634	1		Château de Boisriou
0A50	2		Château de Boisriou
0B232	1	BIS	Chemin de Bellevue
0B228	1	TER	Chemin de Bellevue

0B2372	1		Chemin de Bellevue
0B212	2		Chemin de Bellevue
0B2221	4		Chemin de Bellevue
0B2706	6		Chemin de Bellevue
0B226	7		Chemin de Bellevue
0B2705	8		Chemin de Bellevue
0B215	10		Chemin de Bellevue
0B2308	12		Chemin de Bellevue
0B2309	14		Chemin de Bellevue
0B1963	16		Chemin de Bellevue
0B224	18		Chemin de Bellevue
0A876	1		Chemin de Cadoret
0A875	3	BIS	Chemin de Cadoret
0A875	3		Chemin de Cadoret
0A300	4		Chemin de Crec'h-ar-Hars
0A300	6		Chemin de Crec'h-ar-Hars
0A1336	8		Chemin de Crec'h-ar-Hars
0B2055	3		Chemin de Dolozic
0B1486	10	B	Chemin de Kergadic
0B1489	10	C	Chemin de Kergadic
0B1487	10	D	Chemin de Kergadic
0B2192	12		Chemin de Kergadic
0B2191	14		Chemin de Kergadic
0B527	15		Chemin de Kergadic
0B2190	16		Chemin de Kergadic
0B2189	18		Chemin de Kergadic
0B2698	20		Chemin de Kergadic
0B2697	22		Chemin de Kergadic
0B2762	25		Chemin de Kergadic
0B2389	26		Chemin de Kergadic
0B2760	27		Chemin de Kergadic
0B2387	28		Chemin de Kergadic
0B2387	28		Chemin de Kergadic
0B2761	29		Chemin de Kergadic
0B2050	30		Chemin de Kergadic
0B2323	31		Chemin de Kergadic
0B2083	32		Chemin de Kergadic
0B2652	33		Chemin de Kergadic
0B2653	35		Chemin de Kergadic
0B537	37		Chemin de Kergadic
0A1252	7	B	Chemin de Kergadic-Bras
0A1439	2		Chemin de Kerlitous
0A1643	4		Chemin de Kerlitous
0A730	6		Chemin de Kerlitous
0A1672	17	B	Chemin de Kerlitous
0A743	21		Chemin de Kerlitous
0A745	23		Chemin de Kerlitous
0A745	25		Chemin de Kerlitous
0A745	27		Chemin de Kerlitous
B1610	1		Chemin de Traou-Woas

B1609	1	BIS	Chemin de Traou-Woas
0A890	1		Chemin de Kermorwézan
0A896	3		Chemin de Kermorwézan
0A892	5		Chemin de Kermorwézan
0A897	7		Chemin de Kermorwézan
0A1457	8		Chemin de Kermorwézan
0A1070	9		Chemin de Kermorwézan
0A1817	10		Chemin de Kermorwézan
0A973	11		Chemin de Kermorwézan
0A975	13		Chemin de Kermorwézan
0A1701	18		Chemin de Kermorwézan
0A1281	20		Chemin de Kermorwézan
0A1269	22		Chemin de Kermorwézan
0A808	1		Chemin de Kerzozon
0A808	3		Chemin de Kerzozon
0B2014	25		Chemin de Port-Le-Goff
0A1406	1		Chemin de Prat Bihan
0A759	2		Chemin de Prat Bihan
0A646	3		Chemin de Prat Bihan
0A759	4		Chemin de Prat Bihan
0A646	5		Chemin de Prat Bihan
0A755	6		Chemin de Prat Bihan
0A756	8		Chemin de Prat Bihan
0A757	10		Chemin de Prat Bihan
0A753	12		Chemin de Prat Bihan
0A751	14		Chemin de Prat Bihan
0A751	16		Chemin de Prat Bihan
0A751	18		Chemin de Prat Bihan
0A750	20		Chemin de Prat Bihan
0B1153	23		Chemin de Traou-Woas
0B823	25		Chemin de Traou-Woas
0A1822	3		Chemin de Ty-Guen
0A1824	5		Chemin de Ty-Guen
0A1820	7		Chemin de Ty-Guen
0A1546	9		Chemin de Ty-Guen
0A1532	11		Chemin de Ty-Guen
0A1533	13		Chemin de Ty-Guen
0A1447	15		Chemin de Ty-Guen
0A251	1		Coat-Mez
0A248	2		Coat-Mez
0B112	2		Convenant Lamer
0B142	4		Convenant Lamer
0B146	1		Creux de Port-Le-Goff
0A257	2		Croas Hent Izellan
0A1552	1		Hent Dreger
0A1441	2		Hent Dreger
0A1862	3		Hent Dreger
0A1744	4		Hent Dreger
0A1863	5		Hent Dreger
0A1745	6		Hent Dreger

0A1863	7		Hent Dreger
0A1511	8		Hent Dreger
0A1863	9		Hent Dreger
0A780	10		Hent Dreger
0A1861	11		Hent Dreger
0A781	12		Hent Dreger
0A1860	13		Hent Dreger
0A1858	15		Hent Dreger
0B2257	1		Hent Garow
0B260	2		Hent Garow
0B260	4		Hent Garow
0B260	6		Hent Garow
0B260	8		Hent Garow
0B258	10		Hent Garow
0B477	1		Hent Kergall Vihan
0B478	3		Hent Kergall Vihan
0B1226	4		Hent Kergall Vihan
0B479	5		Hent Kergall Vihan
0B480	7		Hent Kergall Vihan
0B562	8		Hent Kergall Vihan
0B1361	9		Hent Kergall Vihan
0B1389	10		Hent Kergall Vihan
0B1648	1		Hent Kergall Vras
0B2674	2		Hent Kergall Vras
0B1649	3		Hent Kergall Vras
0B455	4		Hent Kergall Vras
0B1652	5		Hent Kergall Vras
0B1652	7		Hent Kergall Vras
0B1278	8		Hent Kergall Vras
0B1651	9		Hent Kergall Vras
0B482	10		Hent Kergall Vras
0B1650	11		Hent Kergall Vras
0B465	12		Hent Kergall Vras
0B1647	13		Hent Kergall Vras
0B2140	14		Hent Kergall Vras
0B1641	15		Hent Kergall Vras
0B2033	16		Hent Kergall Vras
0B1734	17		Hent Kergall Vras
0B1362	18		Hent Kergall Vras
0B1646	19		Hent Kergall Vras
0B1645	21		Hent Kergall Vras
0B1644	23		Hent Kergall Vras
0B1643	25		Hent Kergall Vras
0B1642	27		Hent Kergall Vras
0B1211	29		Hent Kergall Vras
0B1212	31		Hent Kergall Vras
0B1355	1		Impasse Run Even
0B272	3		Impasse Run Even
0B268	5		Impasse Run Even
0B2031	7		Impasse Run Even

0A657	1		Kerfelest
0A23	1		Ker-Urvoy
0A698	1		Lannosser
0A46	1		Le Petit Boisriou
0A869	5	B	Lotissement de Cadoret
0B1871	1		Lotissement Le Marec
0B1873	3		Lotissement Le Marec
0B1021	4		Lotissement Le Marec
0B1098	6		Lotissement Le Marec
0B1085	7		Lotissement Le Marec
0B1099	8		Lotissement Le Marec
0B1178	9		Lotissement Le Marec
0B1087	10		Lotissement Le Marec
0B1179	11		Lotissement Le Marec
0B1183	12		Lotissement Le Marec
0B1180	13		Lotissement Le Marec
0B1182	14		Lotissement Le Marec
0B1181	16		Lotissement Le Marec
0B126	1		Moulin du Vieux Trévou
ecole	1		Place du 19 Mars 1962
terrain	2		Place du 19 Mars 1962
terrain	3		Place du 19 Mars 1962
Maison des associations	4		Place du 19 Mars 1962
Poste	5		Place du 19 Mars 1962
Mairie	6		Place du 19 Mars 1962
Foyer	7		Place du 19 Mars 1962
Jardin	8		Place du 19 Mars 1962
Eglise	9		Place du 19 Mars 1962
0B2405	7	B	Résidence Goas an Poul
0B2600	9	B	Résidence Goas an Poul
0B2601	9		Résidence Goas an Poul
0B497	11		Résidence Goas an Poul
0B498	13		Résidence Goas an Poul
0B2416	15	B	Résidence Goas an Poul
0B2416	15		Résidence Goas an Poul
0B2417	17		Résidence Goas an Poul
0B2418	19	B	Résidence Goas an Poul
0B2418	19		Résidence Goas an Poul
0A871	1		Résidence Sainte-Christine
0A872	2		Résidence Sainte-Christine
0A872	3		Résidence Sainte-Christine
0A871	4		Résidence Sainte-Christine
0A179	1		Route de Camlez
0A1550	2		Route de Camlez
0A168	3		Route de Camlez
0A1549	4		Route de Camlez
0A221	6		Route de Camlez
0A214	8		Route de Camlez
0A1350	10		Route de Camlez
0A182	12		Route de Camlez

0A1008	1		Rue an Vern
0B2019	2		Rue an Vern
0A432	3		Rue an Vern
0A434	4		Rue an Vern
0A1810	5		Rue an Vern
0B1881	6		Rue an Vern
0A1317	8		Rue an Vern
0A1318	10		Rue an Vern
0A1589	28	BIS	Rue de Beg-ar-Land
0A573	32		Rue de Beg-ar-Land
0A1046	34		Rue de Beg-ar-Land
0A1581	36		Rue de Beg-ar-Land
0A1042	38		Rue de Beg-ar-Land
0A1782	42	BIS	Rue de Beg-ar-Land
0A1392	44	BIS	Rue de Beg-ar-Land
0A1391	44		Rue de Beg-ar-Land
0B2243	2	BIS	Rue de Bel-Air
0B1888	12	BIS	Rue de Bel-Air
0B1242	21		Rue de Bel-Air
0B1365	3		Rue de Ker-Awel
0A397	1		Rue de Kerédern
0A16	2		Rue de Kerédern
0A1515	3		Rue de Kerédern
0B2643	1		Rue de Kergall
0A404	5		Rue de Kerédern
B2379	7		Rue de Kergall
B2382	7	BIS	Rue de Kergall
0B2456	2	BIS	Rue de Kergall
0B2642	3		Rue de Kergall
0B2641	5		Rue de Kergall
0B500	9		Rue de Kergall
0B1564	11		Rue de Kergall
0B490	12		Rue de Kergall
0B1010	13		Rue de Kergall
0B1369	14		Rue de Kergall
0B1388	16		Rue de Kergall
0B1638	18		Rue de Kergall
0B2687	1	BIS	Rue de Kermorgan
0B2687	1		Rue de Kermorgan
0B1221	2	BIS	Rue de Kermorgan
0B1124	2		Rue de Kermorgan
0B2792	3	BIS	Rue de Kermorgan
0B2793	3		Rue de Kermorgan
0B1238	4	TER	Rue de Kermorgan
0B2646	5	BIS	Rue de Kermorgan
0B1936	5		Rue de Kermorgan
0B451	7		Rue de Kermorgan
0B2703	9	BIS	Rue de Kermorgan
0B2704	9		Rue de Kermorgan
0B448	13		Rue de Kermorgan

0B447	15		Rue de Kermorgan
0B1080	17		Rue de Kermorgan
0B1554	1		Rue de la Mer
0A1637	2	B	Rue de la Mer
0B2561	2		Rue de la Mer
0B1582	3		Rue de la Mer
0B2558	4	B	Rue de la Mer
0B2557	4	T	Rue de la Mer
0B1770	4		Rue de la Mer
0B47	5		Rue de la Mer
0B281	6		Rue de la Mer
0B1756	7		Rue de la Mer
0B280	8		Rue de la Mer
0B2613	9		Rue de la Mer
0B279	10		Rue de la Mer
0B68	11		Rue de la Mer
0B2400	12		Rue de la Mer
0B70	13		Rue de la Mer
0B282	14		Rue de la Mer
0B282	14		Rue de la Mer
0B1446	15	B	Rue de la Mer
0B1446	15	B	Rue de la Mer
0B71	15		Rue de la Mer
0B1235	16	B	Rue de la Mer
0B1940	16		Rue de la Mer
0B1444	17		Rue de la Mer
0B277	18		Rue de la Mer
0B2501	19	B	Rue de la Mer
0B74	19		Rue de la Mer
0B274	20		Rue de la Mer
0B2367	21		Rue de la Mer
0B2077	23		Rue de la Mer
0B79	25		Rue de la Mer
0B1820	27		Rue de la Mer
0B1820	29		Rue de la Mer
0B270	30		Rue de la Mer
0B1095	31		Rue de la Mer
0B264	32		Rue de la Mer
0B1095	33		Rue de la Mer
0B1457	34		Rue de la Mer
0B1095	35		Rue de la Mer
0B1661	36		Rue de la Mer
0B1661	38		Rue de la Mer
0B1661	40		Rue de la Mer
0B1661	42		Rue de la Mer
0B1661	44		Rue de la Mer
0B2255	46		Rue de la Mer
0B1832	48		Rue de la Mer
0B1056	50		Rue de la Mer
0B1055	52		Rue de la Mer

0B1054	54		Rue de la Mer
0B2678	1		Rue de Mez an Goff
0B1820	2		Rue de Mez an Goff
0B2782	3		Rue de Mez an Goff
0B2784	4		Rue de Mez an Goff
0B2787	5		Rue de Mez an Goff
0B2787	7		Rue de Mez an Goff
0B2786	22	BIS	Rue de Ker Awel
0A1751	11		Rue de Min-Guen
0A1753	13		Rue de Min-Guen
0A1752	15		Rue de Min-Guen
0A1472	17		Rue de Min-Guen
0B422	2		Rue de Poulpry
0B717	46		Rue de Poulpry
0B1822	63		Rue de Poulpry
0B2770	46	BIS	Rue de Poulpry
0B1558	23	BIS	Rue de Saint-Guénolé
0B573	42		Rue de Saint-Guénolé
0B2517	57	BIS	Rue de Saint-Guénolé
0B2510	57	TER	Rue de Saint-Guénolé
0A1421	77	BIS	Rue de Saint-Guénolé
0A1420	77	TER	Rue de Saint-Guénolé
0B870	7		Rue de Tréguier
0B2794	13		Rue de Tréguier
0B2795	15		Rue de Tréguier
0B2796	17		Rue de Tréguier
0B2797	19		Rue de Tréguier
0A1312	31		Rue de Tréguier
0A1829	40	BIS	Rue de Tréguier
0A1828	40		Rue de Tréguier
0A1408	41		Rue de Tréguier
0A758	45	C	Rue de Tréguier
0A636	54	B	Rue de Tréguier
0A1530	70	BIS	Rue de Tréguier
0A1461	72	BIS	Rue de Tréguier
0B1406	11	B	Rue de Trestel
0A420	11	C	Rue de Trestel
0B1482	16	BIS	Rue de Trestel
0B2309	18	BIS	Rue de Trestel
0B198	20	BIS	Rue de Trestel
0B2312	23		Rue de Trestel
0B1792	35		Rue de Trestel
0A421	40		Rue de Trestel
0B672	50	BIS	Rue de Trestel
0B2351	51		Rue de Trestel
0B2586	3		Rue des Ecoles
0A1324	19	A	Rue du Moulin
0A1668	33	C	Rue du Moulin
0A1668	33	B	Rue du Moulin
0A1195	33	D	Rue du Moulin

0A1669	33	A	Rue du Moulin
0B652	68		Rue du Moulin
0A1220	71	A	Rue du Moulin
0A1220	71	B	Rue du Moulin
0A1220	71	C	Rue du Moulin
0B934	4		Rue du Royau
0B935	6		Rue du Royau
0B1158	8		Rue du Royau
0B2090	9		Rue du Royau
0B2333	10		Rue du Royau
0B1230	11		Rue du Royau
0B944	12		Rue du Royau
0B1347	13		Rue du Royau
0B945	14		Rue du Royau
0B2391	15	BIS	Rue du Royau
0B2392	15		Rue du Royau
0B2003	16		Rue du Royau
0B312	17		Rue du Royau
0B2259	18		Rue du Royau
0B2626	19		Rue du Royau
0B1703	20		Rue du Royau
0B2625	21		Rue du Royau
0B2103	22		Rue du Royau
0B2128	23		Rue du Royau
0B1530	24		Rue du Royau
0B310	25		Rue du Royau
0B953	26		Rue du Royau
0B1949	27		Rue du Royau
0B1890	29		Rue du Royau
0B981	30		Rue du Royau
0B2073	31		Rue du Royau
0B980	32		Rue du Royau
0B2074	33		Rue du Royau
0B982	34		Rue du Royau
0B1950	35		Rue du Royau
0B2335	36		Rue du Royau
0B307	37		Rue du Royau
0B989	38		Rue du Royau
0B306	39		Rue du Royau
0B2637	40		Rue du Royau
0B302	41		Rue du Royau
0B2635	42		Rue du Royau
0B303	43		Rue du Royau
0B2663	44		Rue du Royau
0B304	45		Rue du Royau
0B2662	46		Rue du Royau
0B1754	47		Rue du Royau
0B992	48		Rue du Royau
NON RENSEIGNEE	49		Rue du Royau
0B993	50		Rue du Royau

0B1169	51		Rue du Royau
0B995	52		Rue du Royau
0B1074	53		Rue du Royau
0B997	54		Rue du Royau
0B1097	55		Rue du Royau
0B996	56		Rue du Royau
0B994	58		Rue du Royau
0B2587	60		Rue du Royau
0B2547	62		Rue du Royau
0B970	64		Rue du Royau
0B1208	66		Rue du Royau
0B1293	68		Rue du Royau
0B1294	70		Rue du Royau
0B733	72		Rue du Royau
0B732	74		Rue du Royau
0A1168	11	BIS	Rue du Stade
0A342	11		Rue du Stade
0A1792	13	BIS	Rue du Stade
0A1788	13		Rue du Stade
0B2546	1	A	Rue Park Mézévéno
0A1834	2		Rue Park Mézévéno
0B1635	1B		Rue Park Mézévéno
0B1635	1C		Rue Park Mézévéno
0A1833	1D		Rue Park Mézévéno
0B1797	4	B	Vieille Côte de Trestel
0B1796	4	C	Vieille Côte de Trestel
0B1976	5		Vieille Côte de Trestel
0B2742	7		Vieille Côte de Trestel
0B1879	20		Vieille Côte de Trestel

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE Les modifications précisées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2023.02.23 * 05

Objet : Paiement des dépenses avant le vote du budget primitif 2023.

Monsieur Le Maire, précise qu'en vertu de l'article L1612-1du CGCT, il est possible, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et RAR).

Le montant et l'affectation des crédits peuvent se résumer ainsi :

Chapitres	Libellés	Montants 2022	Ouverture des crédits 2023
20	Immobilisations incorporelles	7.725,60 €	1.931,40 €
204	Subventions d'équipement versées	203.829,52 €	50.957,38 €

21	Immobilisations corporelles	347.356,27 €	86.839,06 €
23	Immobilisations en cours	1.186.136,32 €	296.534,08 €

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DONNE son accord pour engager les dépenses d'investissement telles que précisées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2023.02.23 * 06.

Objet : Application THLV 2023 - Loi de Finances pour 2023- Report exceptionnel de la date pour délibérer quant à l'instauration de la THLV en 2023

Monsieur le Maire expose :

"*L'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 revoit les critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » pour lesquelles deux dispositifs fiscaux incitatifs frappant la sous-occupation des logements sont applicables : d'une part, la taxe annuelle sur les logements vacants et, d'autre part, la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, instituée sur délibération communale. Aux termes de cet article 73 et par dérogation aux dispositions de l'article 1639 A bis du CGI, pour les impositions établies en 2023, les* ***communes*** *peuvent* ***délibérer jusqu'au 28 février 2023*** *pour* ***instaurer la THLV*** *(c'est une dérogation (pour cette année seulement), la règle étant habituellement de délibérer avant le 1er octobre N pour une application en N+1.*"

Vu l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention,

Décide : d'instaurer la THLV (Taxe d'habitation sur les logements Vacants)

Charge : Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION n° 2023.02.23 * 07

Objet : Réactualisation des tarifs pour l'accueil de loisirs et création d'un accueil de loisirs aux vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'actualiser le tarif de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires afin de s'aligner sur les tarifs de l'accueil de loisirs de Louannec fréquentés par les enfants trévousiens pendant les vacances scolaires.
Monsieur le Maire propose la création d'un accueil de loisirs aux prochaines vacances scolaires sous ces conditions.

Tarifs par enfant :

Quotient Familial CAF	Journée ouvert de 7h30 à 18h30	½ journée SANS repas de 7h30-12h ou 13h30-18h30	Semaine (5j)
A ≤ à 370€	5€20	2€90	22€
B De 371 à 535€	8€80	4€30	38€70
C De 536 à 699€	12€10	5€20	53€20
D De 700 à 999€	15€30	6€30	68€90
E De 1000 à 1399€	16€50	8€40	78€40
F De 1400 à 1799€	17€10	10€30	81€10
G ≥ à 1800€	17€60	12€10	83€60
H Extérieur	38€50	18€70	188€10

Ce tarif H sert de base au paiement par la ou les communes ayant signé une convention avec Trévou

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE ces propositions de tarifs suivant le tableau ci-dessus

DONNE son accord pour la création d'un accueil de loisirs aux prochaines vacances scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2023.23.02 * 08

Objet : Subvention exceptionnelle pour un éleveur.

Mr Jean Christophe Huon éleveur laitier sur la commune doit présenter une de ses vaches au salon de l'agriculture. C'est une belle récompense pour cet éleveur passionné.
Pour ce déplacement Mr Huon sollicite une aide financière de la commune.
Monsieur Le Maire, propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 200€

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DONNE son accord pour engager le versement de cette aide financière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION n° 2023.02.23 * 09

Objet : Augmentation de la durée hebdomadaire de service (DHS) d'un agent
.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu de l'augmentation de l'activité au sein du Service Enfance Jeunesse et Sport, notamment en lien avec l'ouverture d'un accueil le mercredi,

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 30 janvier 2023

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de la durée hebdomadaire du poste : augmentation passant de 27h50 à 35h00

De catégorie C .et grade Adjoint territorial du patrimoine d'une durée hebdomadaire de 35h00 à compter du 01 mars 2023 (date ne pouvant être rétroactive).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/03/2023
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2023.02.23 *10

Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les élus de :

- Des départs en retraite
- De la création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe
- De la stagiairisation d'un agent au poste d'adjoint territorial du patrimoine

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Tableau des effectifs	*Situation au 1er janvier 2022.*	*Situation au 1er janvier2023.*
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ème classe	2	3
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	1	**1**
Agent Social Principal de 1ère classe	1	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	8	6
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ème classe	1	1
Adjoint Technique Territorial	2	2
Adjoint Territorial d'Animation	1	1
Adjoint Territorial du Patrimoine	0	1
Rédacteur Principal 1ère classe	1	**0**
TOTAL	***17***	***16***

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2023.02.23 * 11

Objet : Subventions voyages scolaires.

Pour soutenir et permettre aux enfants de partir en voyage scolaire, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal délibère à hauteur d'une aide financière de 50 € pour tous les enfants qui participeront à un voyage scolaire.
Avant le versement, il faudra que l'école transmette à la Mairie le reste à charge des familles.

Si le reste à charge :
- Est inférieur à 50 € il n'y aura pas de versement,
- De 50 à 100 € l'aide financière sera de 50% du montant de la subvention,
- Au-delà de 100 € l'aide financière sera de 100% du montant de la subvention.

Cette aide concerne tous les enfants de la commune âgés de moins de 16 ans.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DONNE son accord pour le versement de l'aide financière suivant les modalités inscrites ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2023.02.23 * 12.

Objet : Eclairage solaire Parc Mézéveno.

Le Maire donne lecture des 2 devis relatifs à l'éclairage du Parc Mézéveno.

- Lotissement (devis Fonroche / UGAP) d'un montant de 34 952,70 € HT, soit 41 943,24 € TTC
- La pose et fourniture de bloc béton pour candélabres solaires ainsi que la pose des candélabres pour un montant de 15 500 €uros H.T. Ce devis est présenté par la société Cegelec concernant la pose de candélabres solaires du lotissement de Parc Mézévéno (Parc Mezou 2).

Ces dépenses seront financées comme prévu sur le budget du Parc Mézéveno

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE :
- D'attendre un nouveau devis (société LEDU) pour la pose et fourniture de bloc béton pour candélabres solaires ainsi que la pose des candélabres,
- De prendre le moins coûteux des deux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2023.02.23 * 13

Objet : Octroi d'un bon d'achat aux personnes âgées et aux parents pour la naissance d'un enfant, domiciliés sur la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder, chaque année, un bon d'achat lors des évènements suivants :
- Naissance d'un enfant, bon d'achat remis lors de la fête des bébés,

- Vœux de nouvelle année aux personnes âgées, selon un critère d'âge défini chaque année, (à titre d'information, pour l'année 2023, le critère retenu est 80 ans.)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toute précision utile, à l'unanimité des présents,

APPROUVE :

- L'octroi des bons d'achat aux personnes âgées et à la naissance d'un enfant dans la limite de 30 €.
- La prise en charge de la facture 2022, N° FT568G62621691 de 420€ pour les bons de naissance.
- Demandera, pour l'année 2023, une participation du CCAS de 5€ par bon d'achat pour les personnes âgées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2023.02.23 * 14

Objet : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur Le Maire, informe que les finances publiques, demande une admission en non-valeur de produits irrécouvrables (numéro de la liste 5348890115) précisé ci-dessous.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	563.82 €	
6542	0.00 €	
Total	563.82 €	

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DONNE son accord pour les montants que précisées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2023.02.23 * 15

Objet : Motion de soutien au collectif 45 classes

Le Conseil Municipal de Trévou-Tréguignec déplore l'annonce de la fermeture de classes dans les écoles de notre territoire et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPORTE** son soutien au collectif 45 classes,
- **DEMANDE** l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor

Information 2023-02-23 - 13

Objet : Politique sociale de la Commune.

Le Maire informe que le CCAS a rédigé le document, joint en annexe « Politique Sociale de la Commune » en se basant sur l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux). Le CCAS a validé ce document en commission CCAS du 3 février 2023 et le communique au Conseil Municipal pour la mettre en application.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h13

NOM et Prénom	***Procuration***	***Signature***
M. ADAM Pierre	Mme TROADEC Janine	
Mme TROADEC Janine		
M. STEUNOU Philippe		
Mme SAUVEE Julie	M. LAILLON Jean-Claude	
M. BODSON Jean		
M. LAILLON Jean-Claude		
M. MERCIER Xavier		
M. DERRIEN Dominique		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme DAVID Josée		
Mme ALLES Florence		
M. ROUZAUT Fabian		
Mme LE GOFF Gwénaëlle	M. DERRIEN Dominique	
M. LAMARRE Michaël		